



## Sinistre assurance habitation et clause rèéquipement à neuf

-----  
Par Corinne4917

Bonsoir

Nous avons un contrat d'assurance habitation chez mma qui comporte une clause de rééquipement à neuf.

Nous avons subi un incendie mineur au niveau de l'unité extérieure de notre climatisation, mineur car nous avons éteint l'incident nous mêmes en voyant les flammes (heureusement nous étions là).

Nous avons appelé l'assurance qui nous a dit : bonne nouvelle vous n'avez pas de franchise.

L'expert est intervenu une première fois en chiffrant la réfection de la peinture du mur, et le remplacement de l'unité extérieure. Et en indiquant de lui renvoyer le devis dès que nous l'aurions.

Entre temps mma nous a remboursé 2000 euros pour le nettoyage de la façade et le remplacement de l'unité extérieure.

Cependant, le devis s'élève à 5300 euros car il faut aussi changer les unités intérieures(splits) car le groupe extérieur ne peut pas être changé à l'identique. L'expert que j'ai eu au téléphone m'a indiqué avoir appliqué une vétusté sur la climatisation car elle avait plus de 7 ans. Donc, il nous rembourserait que 25% du montant du devis. À l'heure actuelle, on doit leur rembourser une partie de ce qui nous a été versé.

Pourriez vous me dire si il est normal qu'avec un contrat assurance habitation comportant une clause rééquipement à neuf, on nous applique une vétusté lors d'un sinistre incendie ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses

Cordialement